

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 06 juillet 2023

N° 23/023

RJ/SA

Objet : Convention d'adhésion de la préfecture/secrétariat général commun départemental au service intercommunal de médecine professionnelle du centre de gestion.

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (11) :

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Patrick VIVOS, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT, suppléant de M. René VILLARD.

Absents représentés (2 procurations) :

Mme Sabine DANERI donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS,
Mr Gilbert REINAUDO donne pouvoir à Mme Sylvie SAMBAIN.

Absents excusés (6) :

M. Serge PRATO, Mme Michèle COTTRET et sa suppléante Mme Caroline BLANCHARD, M. Pierre FISCHER et son suppléant M. Gilles PAUL, M. Michel GRAMBERT et sa suppléante Mme Rolande JACQUES, M. Christophe IACOBBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET

Madame Josselyne COSTE-LENNON, vice-présidente, déléguée au service santé au travail, informe l'assemblée que par courrier en date du 06/01/2023, la directrice du secrétariat général commun départemental (SGCD) représentant monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence, a sollicité le président pour connaître les conditions d'une prise en charge du suivi médical, par le service de médecine professionnelle du centre de gestion, des agents de la préfecture de la sous-préfecture, de la Direction départementale des territoriales (DDT) et de la Direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection de la population (DDETSPP) ainsi que les fonctionnaires de police de Manosque et de Digne. Cette demande de prise en charge fait suite à leur difficulté de recruter un médecin.

En réponse, le président a notifié au SGCD une proposition de prise en charge du suivi médical de leurs agents hors policiers nationaux (environ 300). En effet, la prise en charge des 140 policiers nationaux, dont le métier génère des risques spécifiques, nécessite un suivi médical particulier. Un délai de réflexion supplémentaire est donc nécessaire avant d'intégrer ou non la prise en charge de ces agents par le centre de gestion.

Après accord de principe avec le SGCD, il a donc été convenu de vous proposer d'approuver ce partenariat et d'autoriser monsieur le Président à signer une convention d'adhésion au service intercommunal de médecine professionnelle avec chaque ministère dont relèvent les agents publics de l'Etat qui bénéficieront dudit suivi médical.

Ces conventions décriront les modalités pratiques de ces partenariats.

Un modèle de convention unique négocié avec le SGCD est en cours d'élaboration. Notamment, **Chaque des conventions sera conclue pour une durée allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024 et sera renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.**

Le tarif proposé est de 130€ par agent suivi. Les tarifs sont applicables pour la durée de la convention (du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024).

Pour l'année 2023, le tarif annuel pratiqué sera proratisé pour prendre en compte la durée réelle du partenariat (4 mois). Le tarif annuel sera donc divisé par 3 (effectif déclaré x 130 €/3).

A partir de 2025, les tarifs seront votés, conformément à la réglementation en vigueur, avant le 30 novembre de chaque année pour l'année N+1.

Une facturation de **l'action médicale en milieu de travail au tarif horaire de 30 €** en cas de dépassement du tiers du temps consacré aux visites médicales des agents du SGCD. Seront pris en compte la présence sur site et le temps éventuel de travail administratif préparatoire ou consécutif.

Toute absence injustifiée ou non remplacée aux visites médicales pourra faire l'objet, sur décision du Président, d'une **facturation de 80 €** à partir de la 2^{ème} absence dans l'année, pour les cas où le SGCD n'aurait ni remplacé l'agent, ni informé préalablement le service SIMPro au moins 48h ouvrables avant la date programmée

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le Code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L812-3 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Ouï l'exposé du Président ;

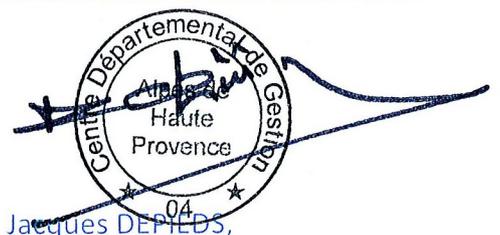
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 13 voix pour :

- ✓ **Approuve** l'adhésion des Ministères dont les agents relèvent du SGCD (hors Policiers Nationaux) au service de médecine préventive pour une durée de 1 an,
- ✓ **Approuve** le tarif applicable dans le cadre de cette convention,
- ✓ **Autorise** le Président à signer ladite convention valable du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024 et tous documents y afférents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 06/07/2023



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20230706-D23_023-DE
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023